

## Point sur l'identification électronique et la traçabilité des caprins

Jeudi 15 décembre a eu lieu la Commission Nationale Identification. A l'ordre du jour était la modification de l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des ovins et des caprins (déjà modifié plusieurs fois, la dernière en date étant du 17 mars 2011).

L'arrêté a été modifié pour porter **l'obligation d'identification des ovins à 6 mois au plus tard (au lieu des 7 jours)**. L'arrêté ainsi validé sera publié avant le 31 décembre afin qu'il prenne effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

D'autres modifications doivent être apportées, mais par manque de temps et de préparation, elles n'ont pu être validées ce jour-là. Une prochaine CNI aura donc lieu le 18 janvier prochain.

Par ailleurs, les équarrisseurs ont souhaité remettre à plat les différentes obligations concernant les notifications des ovins/caprins. Pour cela un groupe de travail est prévu le 9 janvier prochain.

Aussi, il a été évoqué à cette CNI la décision de la Commission Européenne de reporter l'obligation de traçabilité individuelle des animaux nés avant 2010 à 2015 (au lieu de 2012).

**Même si cette obligation a été reportée à 2015 au niveau européen, la France a décidé pour le moment de ne pas modifier le calendrier initialement prévu qui était le 1<sup>er</sup> juillet 2013.** Ainsi, merci de bien préciser ce message sur le terrain afin qu'il n'y ait pas de confusion sur le terrain.

**Au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2013, tous les animaux (nés avant et après le 1<sup>er</sup> juillet 2010) devront être identifiés électroniquement.** Pour cela, les éleveurs bénéficient d'un financement pour les opérations de débouclage/ rebouclage.